



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRÊTE N° V 2022-54

PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

12 RUE DE LA PLANQUETTE

Nous, Lysiane TENDIL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de Madame V. , datant du 28 juillet 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre le déménagement de Madame V. , domicilié 12 rue de la planquette,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Madame V. est autorisée à stationner devant le 12 rue de la planquette afin de réaliser son déménagement. **De fait, la circulation sera momentanément perturbée.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable le **vendredi 29 juillet 2022 de 17h00 à 19h00.**

ARTICLE 3 : Madame V. se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également **assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).**

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 28 juillet 2022.

Le Maire,
TENDIL Lysiane